



Keytrade Bank SA, Bruxelles, succursale de Genève

## CONDITIONS GENERALES

Ces conditions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009

### Table des matières

1.	Définitions .....	3
2.	Domaine d'application .....	4
3.	Signatures et légitimation .....	4
4.	Incapacité civile .....	4
5.	Compte au nom d'un mineur .....	4
6.	Investissements .....	4
7.	Ouverture de compte et identification .....	5
8.	Procuration .....	5
9.	Communication entre la Banque et le Client .....	5
10.	Produits et service offerts – Tarifs .....	7
11.	Rémunération et intérêts .....	7
12.	Rétrocessions.....	8
13.	Gages et nantissement .....	8
14.	Compensation .....	8
15.	Codes – Accès au site transactionnel .....	9
16.	Responsabilité .....	10
17.	Opérations électroniques .....	11
18.	Modalités d'exécution des ordres sur Instruments Financiers .....	11
19.	Demande d'annulation.....	12
20.	Conformité aux règles applicables.....	12
21.	Contestations – traitements des plaintes .....	12
22.	Informations financières.....	13
23.	Utilisateur non-professionnel .....	13
24.	Contrôle et enregistrement de conversations téléphoniques et de courriers électroniques .....	14
25.	Propriété intellectuelle .....	14
26.	Outsourcing.....	14
27.	Secret bancaire .....	14
28.	Protection des données.....	15
29.	<b>Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier</b> <b>(«LBA»)</b> .....	15
30.	Comptes joints .....	16
31.	Solde.....	16
32.	Refus d'Opération de la Banque.....	16
33.	Opérations.....	17
34.	Dépôts en Compte (espèce ou Instruments Financiers) .....	17
35.	Conservation d'Instruments Financiers.....	17
36.	Administration des Instruments Financiers .....	18

37.	<b>Retraits et virements</b> .....	18
38.	<b>Crédits</b> .....	18
39.	<b>Bordereaux et extraits</b> .....	18
40.	<b>Erreurs de transaction (Mistrades)</b> .....	19
41.	<b>Dépôts fiduciaires</b> .....	19
42.	<b>Profil d'investissement du Client</b> .....	19
43.	<b>Conflit d'intérêt</b> .....	19
44.	<b>Risques liés aux Ordres sur Instruments Financiers</b> .....	20
45.	<b>Jours fériés</b> .....	20
46.	<b>Fin des relations d'affaires</b> .....	20
47.	<b>Modifications des Conditions générales</b> .....	21
48.	<b>Droit applicable et for</b> .....	21

## 1.

### Définitions

1.1 « Adresse » : l'adresse du Client qui est à tout moment présumée correspondre (i) au domicile/siège social du Client indiqué dans la Demande d'ouverture de la relation bancaire, (ii) à toute autre adresse indiquée par le Client dans la Demande d'ouverture de la relation bancaire pour l'envoi de la correspondance, ou (iii) en cas de modification des adresses applicables conformément aux paragraphes (i) et (ii) à toute autre adresse Notifiée par le Client à la Banque.

1.2 « Adresse E-mail » : l'adresse de courrier électronique du Client qui est à tout moment présumée correspondre (i) à l'adresse de courrier électronique indiquée dans la Demande d'ouverture de la relation bancaire, (ii) à toute autre adresse de courrier électronique Notifiée ultérieurement par le Client à la Banque notamment sur le site transactionnel.

1.3 « Client » : toute personne qui a soumis une Demande d'ouverture de la relation bancaire à la Banque, qui a été acceptée par la Banque et pour laquelle la Banque a ouvert un compte.

1.4 « Demande d'ouverture de la relation bancaire » : ensemble des documents et informations visés à l'article 7 (y compris les annexes au formulaire d'ouverture de la relation bancaire standard), tels que (i) communiqués à la Banque conformément à l'article 9 et (ii) le cas échéant, mis à jour et complétés par des Notifications ultérieures du Client.

1.5 « Instrument Financier » : Aux fins des Conditions générales, les instruments financiers incluent notamment, sans y être limités, les papiers-valeur, les parts de placements collectifs de capitaux et les marchandises de toutes sortes ainsi que la totalité des contrats et options y afférents, qu'elle que soit leur date de remise.

1.6 « Keytrade ID » : l'appareil électronique mis par la Banque à la disposition de ses Clients et qui génère automatiquement des codes uniques, limités dans le temps et nécessaires pour accéder au site transactionnel et effectuer certaines Opérations sur le site transactionnel.

1.7 « Notification » : toute communication généralement quelconque effectuée par la Banque à son Client ou inversement dans le respect des dispositions de l'article 9 des présentes Conditions générales; « Notifier » signifie dans ce cadre, tout acte de Notification.

1.8 « Opération » : toute transaction conclue entre la Banque et son Client au sujet des produits et/ou services de la Banque. A titre d'exemple, mais sans que cette énumération ne soit exhaustive, virements, dépôts, achat et vente d'Instruments Financiers, et souscription d'Instruments Financiers.

1.9 « Opération Electronique » : toute Opération effectuée par une personne physique au moyen d'un Instrument de transfert électronique de fonds.

1.10 « Ordres sur Instruments Financiers » : tout ordre, notamment ordre d'achat, de vente, de souscription ou d'échange, portant sur un Instrument Financier.

1.11 « Siège » : le siège social de la Banque.

1.12 « Site Internet » : le site Internet de la Banque. Le Site Internet comprend le site public et le site transactionnel réservé à un Client et accessible uniquement à l'aide de ses codes confidentiels et de son Keytrade ID.

## 2. **Domaine d'application**

Les présentes conditions générales (les « **Conditions générales** ») régissent les rapports entre Keytrade Bank SA, Bruxelles, succursale de Genève (la « **Banque** ») et ses clients (le « **Client** ») (collectivement les « **Parties** ») dans le cadre des services d' « online trading » offerts par la Banque via son Site Internet [www.keytradebank.ch](http://www.keytradebank.ch), sous réserve de conventions particulières qui l'emportent entre la Banque et le Client ainsi que de tout usage établi dans le domaine bancaire. Les Conditions générales visent notamment à définir les relations légales entre les Parties concernant l'utilisation de la plateforme électronique de trading de la Banque.

## 3. **Signatures et légitimation**

Les pouvoirs et spécimen de signature communiqués à la Banque sont seuls valables à son égard jusqu'à Notification écrite d'une révocation ou d'un autre changement, sans que la Banque ait à tenir compte d'éventuelles inscriptions divergentes au Registre du Commerce ou dans d'autres publications en Suisse ou à l'étranger.

Le dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de falsifications ou de défauts de légitimation qu'une vérification usuelle ne permet pas de déceler est à la charge du Client, sauf en cas de faute grave de la Banque.

## 4. **Incapacité civile**

Le dommage pouvant résulter d'une incapacité civile survenue dans la personne du Client ou d'un tiers mandaté par le Client ou tout autre tiers ayant accès aux comptes du Client est à la charge du Client, sauf dans le cas où la Banque aurait été informée en temps utile et par écrit de cette incapacité. Le Client est toujours responsable des conséquences de l'incapacité civile de ses mandataires.

## 5. **Compte au nom d'un mineur**

Les représentants légaux d'un mineur doivent compléter et signer le formulaire intitulé "Procuration" joint à la Demande d'ouverture de la relation bancaire.

Ils s'engagent à gérer les avoirs inscrits sur les comptes ouverts au nom du mineur uniquement dans l'intérêt de ce dernier. Les retraits et transferts doivent toujours être effectués dans l'intérêt du mineur. Les représentants légaux assument seuls la responsabilité du respect strict de cette règle et garantissent solidairement et indivisiblement la Banque contre tout recours éventuel suite à un manquement de leur part. Pour le surplus, les dispositions du Code civil suisse sont applicables.

## 6. **Investissements**

Le Client est conscient et accepte que la Banque n'est pas autorisée, et n'exerce pas de mandat de gestion. En outre, le Client est conscient et accepte que la Banque ne prodigue aucun conseil quel qu'il soit, notamment en placement, sauf convention contraire expresse. Le Client est également conscient du fait que, bien qu'il soit en mesure d'accéder à des rapports d'analyse financière à partir du Site Internet, la mise à disposition de telles informations ne saurait en aucun cas constituer une quelconque recommandation d'acheter ou de vendre l'un des Instruments Financiers dont il y est question. Les décisions d'investissements et de désinvestissements sont prises uniquement et exclusivement par le Client. La Banque n'assure pas la surveillance d'un placement. En conséquence, seul le Client est responsable pour le choix d'un placement et pour la surveillance de ce placement.

7.

### **Ouverture de compte et identification**

Le Client est tenu (i) de compléter le formulaire d'ouverture de la relation bancaire ad hoc mis à disposition du Client par la Banque, (ii) de joindre à ce formulaire l'ensemble des documents dont la remise est demandée par la Banque, et (iii) de notifier ce document à la Banque selon les instructions reprises dans ce formulaire. Le Client s'engage à tenir la Banque informée de toute modification des informations ainsi communiquées à la Banque.

Le contrat avec la Banque est conclu et le compte est ouvert à partir du moment où la Banque a accepté la Demande d'ouverture de la relation bancaire du Client. Cette acceptation est présumée notifiée par la Banque au Client au moment de la Notification des codes confidentiels personnels et la livraison de son Keytrade ID donnant accès au site transactionnel. La Banque n'est pas tenue de se prononcer sur une Demande d'ouverture de la relation bancaire dans un certain délai. Elle a le droit, sans avoir à se justifier, de refuser l'ouverture d'un compte, général ou particulier, à une personne qui en ferait la demande ou de soumettre l'ouverture à des conditions particulières.

Tout Client qui souhaite avoir accès à un service d'investissement offert par la Banque, et notamment au service d'exécution / réception et transmission d'Ordres sur Instruments Financiers doit notifier à la Banque son niveau de connaissance et d'expérience dans le domaine de l'investissement en remplissant le Test de Connaissance et d'Expérience.

Tout contrat entre la Banque et le Client est archivé par la Banque pour une durée minimum de dix ans et une copie ou reproduction du contrat peut être obtenue sur demande du Client auprès de la Banque.

8.

### **Procuration**

La Banque tient à la disposition du Client un formulaire standard de procuration sous seing privé pour lui permettre de conférer un mandat à des tiers. Pour conférer un mandat à un tiers, il faut que ce formulaire soit complété et notifié à la Banque en suivant les dispositions indiquées dans ce formulaire standard. Il est également possible de donner une procuration dans la Demande d'ouverture de la relation bancaire. La Banque peut, moyennant Notification au mandataire et/ou au Client, refuser de reconnaître et de donner effet à une procuration, sans avoir à se justifier.

9.

### **Communication entre la Banque et le Client**

La Banque peut communiquer (i) par courrier électronique adressé à l'Adresse E-mail du Client ou, en cas de réponse à un e-mail qui indique, quelle que soit l'adresse e-mail utilisée par le Client, avoir été envoyé par le Client, à cette adresse e-mail, (ii) par téléphone, (iii) par avis sur le Site Internet, (iv) par toute autre forme de communication par des moyens électroniques (par exemple pour l'envoi des bordereaux, extraits de comptes, etc.), (v) par facsimile et (vi) par avis joint aux extraits de compte, sauf dispositions contraires dans les Conditions générales, sauf dispositions contraires dans les Conditions générales.

Les communications ou avis sont considérés comme ayant été reçus par le Client et notifiés en bonne et due forme une fois que la Banque les a placés sur le Site Internet ou envoyés par email.

**Le Client est toutefois informé qu'en application de l'article 7 des Conditions générales, et en dérogation à l'article 9 § 1, les codes confidentiels et le Keytrade ID lui sont communiqués par courrier. S'il ne souhaite pas recevoir de courrier, il doit en informer la Banque et pourra aller les chercher dans les locaux de la Banque.**

Le Client peut communiquer (i) en ligne sur le Site Internet, et en utilisant les codes confidentiels requis et le Keytrade ID, (ii) par courrier électronique du Client au départ de son Adresse E-mail ou de toute autre adresse e-mail qui indique, quelle que soit l'adresse d'expédition utilisée, avoir été envoyée par le Client, à l'adresse de courrier électronique de la Banque, (iii) par courrier ordinaire adressé à la Banque, (iv) par facsimile à la Banque, étant entendu que la Banque a le droit de ne pas tenir compte d'une notification reçue par télécopie si elle a des doutes quant à l'origine ou

l'authenticité du message et étant entendu que la Banque peut en toute hypothèse demander, avant de tenir compte de cette notification, qu'elle lui soit confirmée par courrier postal ordinaire, auquel cas, seul ce courrier postal sera considéré comme valant notification, et (v) par téléphone, étant entendu que la Banque a le droit de ne pas tenir compte d'une notification reçue par téléphone si elle a des doutes quant à l'identité de l'appelant et étant entendu que la Banque peut en toute hypothèse demander, avant de tenir compte de cette notification, que celle-ci lui soit confirmée par courrier postal ordinaire ou par facsimile, et que seul ce courrier ou facsimile sera considéré comme valant Notification.

La Banque se réserve le droit, sans toutefois en avoir l'obligation, de demander des indications destinées à s'assurer de l'identité du donneur d'ordre ou de demander confirmation écrite de toute instruction ou ordre qui serait ainsi communiqué. Elle n'encourt aucune responsabilité en refusant l'exécution d'ordres donnés par une personne dont l'identification ne lui aura pas semblé suffisamment établie.

Le Client reconnaît et accepte les risques inhérents aux moyens de communication susmentionnés et décharge la Banque de toute responsabilité résultant de leur utilisation. Il confirme qu'il supporte les risques d'abus et de fraude en relation avec ces moyens de communication, tels que la possibilité d'accès au compte du Client par un tiers non autorisé, la possibilité que des tiers adressent des communications au Client en faisant croire qu'ils représentent la Banque, les falsifications, erreurs, déformations, duplications, incompréhension ou pertes qui pourraient se produire suite à des instructions données par un des moyens de communication susmentionnés.

Dans le cadre des Notifications susmentionnées et sauf disposition légale ou contractuelle contraire, le Client assume seul le risque et l'entière responsabilité de l'utilisation frauduleuse de son Adresse E-mail ou de l'envoi par un tiers non autorisé d'un e-mail indiquant ainsi frauduleusement qu'il est rédigé et transmis par le Client.

La Banque est expressément autorisée à considérer comme étant authentique tout courrier électronique indiquant à titre de signataire ou d'auteur du message le nom du Client ou d'un mandataire autorisé, et cela quelle que soit l'adresse électronique utilisée. La Banque reste toutefois en droit, à sa discrétion, de refuser ou de conditionner l'exécution de telles instructions à la réception d'une confirmation en la forme écrite, et cela même si elles ont par ailleurs fait l'objet d'une confirmation orale ou par fax du Client.

Le Client prend note que les courriers électroniques échangés avec la Banque sont transmis par Internet, un réseau public sur lequel la Banque n'a aucun contrôle, et ne sont pas cryptés ou sécurisés d'une autre manière. Il existe donc un risque que les courriers électroniques soient interceptés, lus, voire altérés par des tiers. Le Client prend note également qu'en raison de la nature du réseau Internet les courriers électroniques passent à travers les frontières, et cela parfois même en cas de transmission au sein d'un pays.

En conséquence, le Client déclare expressément être conscient et accepter les risques liés (i) aux modes de communication, en particulier par email, et (ii) à Internet, ainsi que les éventuelles conséquences de ces risques (notamment sur le secret bancaire).

Le Client confirme qu'il a un accès permanent à Internet. Le Client Internet s'engage à consulter régulièrement, et au moins une fois par semaine, le Site Internet, afin de prendre connaissance des communications de la Banque et de vérifier l'exécution des Opérations et de prendre connaissance du relevé de ses comptes.

10.

### **Produits et service offerts – Tarifs**

La Banque met à disposition sur le Site Internet la brochure « Tarifs » s'appliquant aux services et produits qu'elle propose. L'offre des produits et services, ainsi que les tarifs et conditions repris dans la brochure « Tarifs » peuvent être modifiés, augmentés, limités ou étendus à tout moment par la Banque sans avis préalable au Client, sans préjudice de l'exécution par les Parties de l'ensemble des obligations à durée déterminée résultant d'Opérations conclues entre les Parties préalablement à l'entrée en vigueur de ces modifications.

La Banque peut, sans avoir à motiver sa décision, refuser, ou limiter l'accès d'un Client à un type de produits ou services, ou soumettre l'accès d'un Client à ce produit ou service à des conditions particulières.

Les tarifs et taux applicables à chaque Opération sont ceux en vigueur le jour où la Banque exécute cette Opération. Le Client s'engage à en prendre connaissance préalablement à la conclusion de cette Opération. Outre les frais et charges prélevés par la Banque, le Client peut être redevable d'autres coûts, en ce compris des taxes, en rapport avec les Opérations ou avec les services offerts par la Banque.

La Banque peut de plus exiger le paiement séparé des dépenses suivantes par le Client:

- a) toutes les dépenses résultants de la relation avec le Client, par exemple frais de téléphone, facsimile, courrier et poste, lorsque le Client sollicite des confirmations d'Opérations, des extraits de compte, ou d'autres documents sous forme papier, alors que la Banque aurait pu les fournir sous forme électronique;
- b) tous frais de la Banque encourus suite à la non-exécution par le Client, y compris un montant déterminé par la Banque en relation notamment avec l'envoi de rappels et d'assistance juridique;
- c) tous frais de la Banque en relation avec des réponses à donner à des requêtes des autorités, y compris un montant forfaitaire déterminé par la Banque en relation avec l'envoi de transcriptions ou de documents, et pour l'élaboration de copies.

11.

### **Rémunération et intérêts**

La Banque peut prélever sur tout compte du Client, et donc débiter de ce compte, la rémunération et les remboursements de tous frais qui lui sont dus, ainsi que toutes sommes qu'elle est légalement ou contractuellement tenue de prélever, relativement aux Opérations, aux revenus encaissés, et aux autres distributions portées sur ce compte.

Tout défaut de paiement par le Client de tout montant dû à la Banque, donne droit, de plein droit et sans mise en demeure, à une indemnité forfaitaire due à la Banque, en sus des intérêts débiteurs, égale à 10% du montant dû par le Client à la Banque, avec un minimum de CHF 75.-.

Tous les comptes ouverts par la Banque produisent, sauf stipulation contraire dans la brochure « Taux d'intérêt » ou dans une convention contraire expresse, des intérêts débiteurs ou créditeurs selon le taux indiqué dans cette brochure.

Toute modification de cette brochure est communiquée au Client dans les meilleurs délais possibles, le cas échéant sans préavis ou après l'entrée en vigueur de la modification, en cas de justification raisonnable. Cette modification n'affecte toutefois pas l'exécution par les Parties de l'ensemble des obligations à durée déterminée résultant d'Opérations nouées entre les Parties préalablement à l'entrée en vigueur de ces modifications.

12.

### **Rétrocessions**

Le Client consent à ce que les éventuelles rétrocessions et/ou commissions reçues par la Banque de contreparties et/ou de tiers, restent acquises à la Banque. Le Client peut en tout temps, sur simple demande écrite à la Banque, obtenir le détail des rétrocessions et/ou commissions concernant son compte.

13.

### **Gages et nantissement**

Le Client octroie à la Banque un droit de gage sur toutes les valeurs (notamment espèces et Instruments Financiers) actuellement ou ultérieurement déposées sur le compte du Client pour toute dette présente ou future, toute autre obligation ou prétention que la Banque a ou pourrait avoir à l'encontre du Client (exigibles ou non) dans le cadre des relations entre les Parties (notamment au titre des marges et couvertures requises), pour tous montants à titre principal, à titre d'intérêt accru ou à accroître, de commission et de toutes dépenses, y compris les coûts d'une procédure légale et les honoraires encourus.

La Banque est autorisée à réaliser les actifs de gré à gré, en se portant le cas échéant contrepartie et sans devoir respecter la procédure prévue par la Loi sur la poursuite pour dette et la faillite du 11 avril 1889 (« LP ») ou devoir initier une procédure de poursuite ou judiciaire au préalable contre le Client.

Sans préjudice de toute garantie reçue, et sous réserve de conventions particulières contraires, la Banque peut à tout moment réclamer l'établissement de nouvelles garanties ou le renforcement des garanties qui sont déjà en sa possession, de façon à se prémunir, de la façon qu'elle estime raisonnable, contre tous les risques qu'elle pourrait encourir à la suite des Opérations effectuées avec le Client. Au cas où le Client ne donnerait pas suite à cette sommation dans le délai librement fixé par la Banque, les créances de la Banque seraient alors de plein droit immédiatement exigibles dans leur totalité, sans nécessité de mise en demeure. En tout état de cause, la Banque pourrait, elle-même ou en mandatant un tiers, réaliser immédiatement les gages de gré à gré, ou procéder à l'encaissement des créances nanties, même si les créances à l'égard du Client n'étaient pas encore exigibles.

14.

### **Compensation**

Pour toutes ses prétentions découlant de ses rapports d'affaires avec le Client, la Banque est au bénéfice d'un droit de compensation qu'elle peut opposer aux prétentions du Client. Le droit de compensation de la Banque existe quelle que soient l'échéance des prétentions, la monnaie dans laquelle elles sont libellées, ou leur nature.

Tout solde libellé dans une devise étrangère pourra être converti dans l'une des devises du compte au taux en vigueur le jour où le solde est déterminé.

Si un Client est en défaut, ou menace d'être en défaut de paiement d'une obligation échue envers la Banque, toutes les dettes et obligations, de quelque nature, y compris les obligations à terme, du Client envers la Banque deviendront immédiatement exigibles. La Banque peut, de sa propre initiative, compenser les soldes de ces comptes ou effectuer des transferts, totaux ou partiels, d'un compte présentant un solde créditeur à un compte présentant un solde débiteur, ou inversement. Le Client en sera informé a posteriori au moyen de ces extraits de compte.

La Banque notifie à son Client différents codes confidentiels et leur fournit un Keytrade ID, afin de lui permettre d'accéder, par le biais du site transactionnel, aux différents produits et services auxquels la Banque a accepté de lui donner accès, notamment afin de pouvoir effectuer les Opérations.

Le site transactionnel, dont les fonctionnalités donnent accès à l'ensemble des services fournis par la Banque, est accessible 24h/24, 7 jours sur 7, sauf indisponibilité pour des raisons d'entretien, de sécurisation du site, ou pour toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Banque, au moyen de tout ordinateur répondant aux exigences minimales de configuration décrites sur le Site Internet et disposant d'une connexion à Internet.

La Banque est à tout moment autorisée à mettre en place de nouveaux moyens ou procédés, ou à créer de nouveaux codes afin d'optimiser la sécurité informatique de ses systèmes ou de son Site Internet. Elle informe le Client de ces nouveaux moyens, procédés ou codes.

Le Client garantit le respect du caractère personnel et confidentiel des codes qui lui ont été notifiés et du caractère personnel de son Keytrade ID et confidentiel des codes qu'il génère, et assume l'entière responsabilité de la perte, de l'usage frauduleux ou communication éventuelle de ces codes et de son Keytrade ID à des tiers.

Le Client s'engage en outre à respecter les mesures de prudence suivantes, ainsi que toute autre mesure de prudence raisonnable, notamment toute mesure qui lui serait recommandée par la Banque par le biais du Site Internet ou autrement, pour garantir la sécurité et la confidentialité des codes et du Keytrade ID qui lui sont communiqués par la Banque :

- disposer de toutes les sécurisations habituelles et conseillées pour son ordinateur ou système internet, du type firewall, spyware, antivirus, etc ;
- remettre son Keytrade ID à la Banque s'il est défaillant ou inutilisable ou dès qu'un nouveau moyen d'accès lui est fourni ;
- conserver son Keytrade ID ou tout autre moyen d'accès dans un lieu sûr, et ne pas le laisser accessible ou en vue de tiers ;
- prendre les mesures adéquates lorsqu'il a fait la demande d'accès au site transactionnel, pour s'assurer qu'il recevra personnellement les codes confidentiels et le Keytrade ID qui lui seront communiqués par la Banque ;
- changer son code dès réception (sans utiliser des combinaisons faciles du type date de naissance, nom d'un proche, etc.), mémoriser ses codes confidentiels et immédiatement détruire les courriers par lesquels les codes lui ont été transmis ;
- communiquer ses codes confidentiels en aucune circonstance à des tiers (y compris ne pas communiquer ses codes aux membres de la famille ou amis), et de ne jamais laisser des tiers les utiliser ;
- ne pas noter ses codes confidentiels sous une forme aisément reconnaissable ou même de manière codée, notamment pas sur ou à proximité de l'ordinateur par lequel il accède au site transactionnel ;
- n'utiliser les codes confidentiels que dans des lieux sûrs, à l'abri des regards des autres, et sans se laisser distraire ;
- informer immédiatement la Banque en cas de perte, de vol ou d'utilisation de ses cartes, de son Keytrade ID, de ses chèques, de ses comptes, ou de sa pièce d'identité. Le Client doit également notifier à la Banque, sans retard, les faits qui pourraient entraîner un usage abusif de ses cartes, codes, Keytrade ID, chèques ou comptes (devoir de surveillance) ;
- informer immédiatement la Banque en cas de survenance de tout événement susceptible d'engendrer une utilisation frauduleuse ou abusive de ses moyens d'accès au site transactionnel, de ses cartes, codes, Keytrade ID, chèques ou comptes, ou de toute crainte à cet égard ;
- informer la Banque dans les plus brefs délais de tout problème technique, de transmission, ou de tout dysfonctionnement qu'il constate dans l'utilisation du Site Internet ou de tout autre service de la Banque, conformément aux dispositions de l'article 21.

Le compte et/ou les cartes et/ou tout accès par ses codes et son Keytrade ID aux produits et services du Site Internet sont bloqués par la Banque au plus tard le jour suivant la réception de la Notification par le Client demandant le blocage.

La Banque n'est responsable qu'en cas de faute grave pour ses activités ainsi que celle de ses auxiliaires.

La Banque n'est pas responsable en cas de dommage subi par le Client liés aux problèmes techniques ou de transmission pouvant survenir dans l'utilisation d'un ordinateur ou d'Internet ou sur le réseau de la Banque, et qui peuvent empêcher ou suspendre l'utilisation du service, ou liés à une utilisation abusive ou frauduleuse du système ou à une interception des données relatives au Client ou à ses comptes, par des tiers notamment par le biais de méthodes de hacking, piratage, falsification ou suite au vol ou à la perte des codes ou des moyens d'accès au service. Le Client est conscient des risques liés à ces problèmes techniques et les accepte.

La Banque n'assume que des obligations de moyens consistant à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès à son Site Internet. La Banque n'assume donc aucune responsabilité en cas d'inaccessibilité du Site Internet ou de tout autre service de la Banque rendant impossible la conclusion ou l'exécution d'Opérations, ou en cas d'inexécution, d'exécution partielle, erronée ou tardive d'une Opération (collectivement une « **Inexécution** »), lorsque l'Inexécution résulte d'une défaillance technique (y compris des problèmes de transmission) échappant au contrôle raisonnable de la Banque, comprenant notamment (i) les défaillances techniques chez les correspondants de la Banque ou sur les marchés ou multilateral trading facilities (« **MTF** ») concernés (p.ex. en cas de surcharge d'une bourse), (ii) la coupure de ligne ou d'autres voies de communication, (iii) la panne des machines de la Banque, (iv) la défaillance imprévisible des logiciels, (v) la fréquentation intensive du Site Internet et la surcharge des systèmes de la Banque et de ses lignes téléphoniques, ainsi que (vi) la coupure de courant.

La Banque peut volontairement interrompre, sans préavis, l'accès au Site Internet ou certaines fonctionnalités du Site Internet, ou l'accès à tout autre service technique de la Banque notamment dans les cas suivants : (i) afin de prévenir ou de remédier à une éventuelle déficience ou panne de ses machines, du logiciel, ou de l'équipement de communication, (ii) si la Banque le juge utile, notamment, et sans limitation, en cas de tentative de piratage, ou de détournement ou tentative de détournement de fonds, ou encore (iii) afin d'assurer la maintenance du Site Internet ou du système de la Banque, ou d'y apporter des améliorations. Lorsque cela est raisonnablement possible, la Banque s'efforce d'informer le Client, dans des délais raisonnables, des interruptions prévues. La Banque ne peut être tenue responsable des dommages pouvant résulter de ces suspensions du service.

La Banque peut être amenée, pour la réalisation et l'exécution d'Opérations, à recourir à un correspondant ou sous-dépositaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires liées à l'outsourcing et au secret bancaire. La Banque n'est responsable vis-à-vis du Client que si et dans la mesure où ce correspondant ou sous-dépositaire est responsable vis-à-vis de la Banque, sauf faute grave de la Banque dans la sélection, l'instruction ou la surveillance de ses correspondants ou sous-dépositaires.

Le Client s'engage à utiliser les services de la Banque de bonne foi, et reconnaît notamment, dans ce contexte, que les cours de marché et prix disponibles sont fournis à la Banque par un tiers. Des erreurs de prix peuvent survenir compte tenu du caractère fortement automatisé de la fourniture de ces prix. Des stratégies d'investissement consistant à exploiter les erreurs de prix ou témoignant de manière générale d'une activité de trading anormale et de mauvaise foi ne seront pas tolérées par la Banque. Si la Banque constate que le Client exploite ou tente d'exploiter ces erreurs ou agit autrement de manière abusive ou inappropriée, la Banque sera en droit à sa seule discrétion et de bonne foi (i) de résilier avec effet immédiat le contrat conclu sur base des Conditions générales ou de prendre toute autre mesure destinée à éviter ces agissements anormaux ou abusifs, et/ou (ii) de débiter le compte du Client des gains réalisés sur base de tels agissements. La Banque ne sera par ailleurs pas tenue par une Opération conclue à un prix dont la Banque peut démontrer qu'il était manifestement incorrect au moment de la transaction et/ou dont le Client savait ou aurait dû savoir qu'il était erroné au moment de la transaction.

17.

### **Opérations électroniques**

Le Client passe les ordres sur Instruments Financiers essentiellement en utilisant le site transactionnel.

Dans des circonstances exceptionnelles uniquement (par ex. en cas de dysfonctionnement du Keytrade ID, le Client peut passer un Ordre sur Instruments Financiers par téléphone en téléphonant à la Banque. Le Client doit, préalablement à la passation d'un Ordre sur Instruments Financiers par téléphone, être identifié par la Banque. Nonobstant une identification du Client par la Banque, la Banque est en droit de refuser d'accepter un Ordre donné par téléphone, sans avoir à se justifier et sans pouvoir être tenue pour responsable, ce que le Client accepte. Dans le cas où un Ordre est passé par téléphone par la Banque suite à un Ordre sur Instruments Financiers donné par téléphone par le Client, la conversation est enregistrée et l'Ordre sur Instruments Financiers confirmé par courrier électronique au Client. En outre, le Client s'engage à vérifier dans les 24 heures suite à son appel téléphonique sur le site transactionnel que l'ordre passé correspond à son instruction. Le Client assume l'entière responsabilité en cas d'interception de la conversation par une tierce partie, d'erreurs de transmission, de mécompréhensions entre le Client et la Banque quant au montant, à la valeur et aux autres données de l'Ordre sur Instruments Financiers, de problèmes de délais liés à la passation de l'ordre par la Banque, et de tout dommage pouvant en résulter.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'aux Opérations électroniques et prévalent, en ce qui concerne ces Opérations électroniques, sur les autres dispositions des Conditions générales, auxquelles elles dérogent. Les autres dispositions des Conditions générales demeurent toutefois d'application pour tout ce qui n'est pas visé par le présent article.

En cas de contestation d'une Opération électronique par le Client, la Banque s'engage à apporter la preuve que l'Opération électronique a été correctement enregistrée et comptabilisée, et n'a pas été affectée par un incident technique ou une autre défaillance, à condition que la contestation lui soit notifiée dans le délai prévu à l'article 21.

La Banque conserve un relevé interne des Opérations Electroniques pendant une durée minimale de dix ans.

Le Client est responsable des conséquences liées à la perte ou au vol des instruments de transfert électronique de fonds mis à sa disposition par la Banque, jusqu'à la Notification de leur perte ou de leur vol. La responsabilité du Client en ce qui concerne les Opérations électroniques est toutefois limitée à un montant de CHF 250.-, sauf si le Client a agi avec une négligence grave ou frauduleusement, auquel cas la limite de CHF 250.- ne s'applique pas. La limite de CHF 250.- ne s'applique pas non plus lorsque l'instrument de transfert électronique de fonds a été utilisé sans présentation physique et sans identification électronique. Après la Notification de la perte ou du vol d'un instrument de transfert électronique de fonds mis à sa disposition par la Banque, le Client n'est plus responsable des Opérations électroniques liées à la perte ou au vol de l'instrument de transfert électronique de fonds, sauf si la Banque apporte la preuve que le Client a agi frauduleusement.

18.

### **Modalités d'exécution des ordres sur Instruments**

#### **Financiers**

La Banque exécute les ordres sur Instruments Financiers valables, le cas échéant après avoir procédé aux vérifications auxquelles elle est légalement tenue de procéder, sur les marchés ou MTF concernés (« en temps réel » sous réserve du délai technique requis pour la transmission électronique) pour le compte du Client, ou les transmet à des tiers pour exécution, en ce qui concerne les ordres sur Instruments Financiers pour lesquels la Banque n'a pas d'accès direct aux lieux d'exécution sur lesquels ces ordres peuvent être exécutés.

Les ordres sur Instruments Financiers sont transmis ou exécutés par la Banque conformément aux instructions spécifiques du Client et conformément aux Conditions générales, à la Politique d'exécution d'ordres de la Banque, et aux conditions et modalités indiquées sur le Site Internet (ou autrement Notifiées par la Banque) le jour où l'ordre sur Instrument Financiers est transmis,

notamment en ce qui concerne le type d'Instruments Financiers et les marchés, MTF ou correspondants concernés, les types d'ordres traités, les possibilités de vendre sur un marché des titres achetés sur un autre marché, etc.

En transmettant un ordre sur Instrument Financier à la Banque, le Client confirme avoir préalablement lu, compris et accepté la Politique d'exécution d'ordres de la Banque telle qu'en vigueur le jour où l'ordre est transmis, et accessible sur le Site Internet.

#### 19. **Demande d'annulation**

Une demande d'annulation d'un ordre sur Instrument Financier n'est prise en considération qu'au moment où elle est valablement reçue, et cette demande d'annulation ne sera considérée comme valablement reçue que si elle est transmise conformément aux règles applicables pour la transmission d'ordres sur Instruments Financiers valables (cf. notamment articles 18 et 20). De façon générale, au sens des Conditions générales, une demande d'annulation d'un ordre sur Instrument Financier est considérée comme un nouvel ordre sur Instrument Financier distinct de l'ordre sur Instrument Financier à annuler.

La Banque ne garantit pas qu'elle pourra donner effet aux demandes d'annulation d'ordres sur Instruments Financiers, notamment si ces annulations sont valablement reçues après que l'ordre sur Instrument Financier à annuler a déjà été exécuté, ou si cette annulation n'est pas possible compte tenu des règles et modalités de fonctionnement des marchés ou MTF concernés, ou compte tenu d'un problème technique.

#### 20. **Conformité aux règles applicables**

Les ordres sur Instruments Financiers sont soumis aux règles applicables dans les pays et sur les marchés ou MTF concernés. Ils ne peuvent être exécutés que s'ils sont conformes à ces règles, et dans la mesure et selon les conditions prévues par ces règles. La Banque n'assume aucune responsabilité en cas d'inexécution d'un ordre sur Instrument Financier (telle que définie ci-dessus) donné par le Client résultant d'une non conformité de cet ordre sur Instrument Financier aux règles applicables, ou pour toute autre raison résultant de l'application de ces règles (p.ex., et sans limitation, fermeture de marchés concernés, suspension de cotations, etc.). L'attention du Client est expressément attirée sur le fait que les règles applicables varient selon les pays et marchés ou MTF concernés (p.ex. en ce qui concerne les quantités minimales de titres qui peuvent être vendues/achetées, en ce qui concerne les délais d'exécution ou d'annulation d'un ordre, en ce qui concerne les délais de liquidation, etc.). En cas de doute, il appartient au Client de se renseigner sur ces règles, le cas échéant via le helpdesk de la Banque. La Banque n'est pas tenue de mettre à disposition ces règles sur le Site Internet.

#### 21. **Contestations – traitements des plaintes**

Toute plainte ou contestation relative à (i) un dysfonctionnement du Site Internet et de ses fonctionnalités ou de tout autre service de la Banque, (ii) une information figurant sur le Site Internet ou tout autre service de la Banque, (iii) une erreur commise dans une Opération, à (iv) une Inexécution par la Banque, (v) au contenu ou à la forme de toute Notification faite par la Banque, y compris les bordereaux, extraits de comptes, ou à l'absence de Notification, ou (vi) au prix d'exécution ou à la non exécution d'un ordre (vi) ou à tout autre dysfonctionnement doit, sous peine de déchéance du droit de contestation du Client, être Notifiée par le Client à la Banque, par l'envoi d'un e-mail à l'adresse [legal.keytradebank.ch](mailto:legal.keytradebank.ch) dans les cinq jours suivants celui au cours duquel le Client en a eu connaissance ou est présumé en avoir pris connaissance, ou dans tout autre délai plus long autorisé par les règles applicables.

Passé ce délai, le Client reconnaît être forclo de tout droit, de quelque nature que ce soit, à l'égard de la Banque.

22.

### **Informations financières**

Le Site Internet donne accès aux cours d'Instruments Financiers (disponibles en temps réel sur abonnement, ou disponibles avec un décalage d'environ 20 minutes pour tous les Clients Internet) ainsi qu'à d'autres informations financières, telles que des informations sur des sociétés ou Instruments Financiers, émissions en cours, etc. La Banque veille à recourir aux fournisseurs d'informations les plus fiables et réputés. L'ensemble de ces informations sont toutefois fournies à la Banque par des tiers, et notamment pour certains cours, par les marchés ou MTF concernés eux-mêmes. Le Client accepte donc expressément que la Banque ne peut garantir l'exactitude de ces informations et qu'elle décline toute responsabilité pour des dommages résultant soit du caractère erroné de ces informations (notamment de l'exécution d'Opérations sur base de cours erronés ou de l'inexécution d'Opérations suite à des cours erronés), soit du défaut de transmission de ces informations (et donc notamment de la perte de chances ou d'opportunités).

23.

### **Utilisateur non-professionnel**

Sauf avis contraire Notifié par le Client, le Client est présumé être un utilisateur non-professionnel, ce qui signifie que :

- il signe en son nom et pour son compte, et non au nom ou pour le compte d'une société, d'une association, d'un partenariat ou d'un trust;
- il n'utilise les informations financières que pour ses activités d'investissement personnelles, et non pas en relation avec des activités professionnelles ou commerciales ;
- il n'est ni enregistré ni agréé auprès de la « Securities and Exchange Commission », de la « Commodities Futures Trading Commission », d'une agence de valeurs mobilières, d'une Bourse ou association de cotation de valeurs mobilières, d'un marché réglementé ou tout autre organisation équivalente à l'étranger, ni propriétaire ou associé de l'une des précédentes ;
- s'il est employé d'une banque, d'une entreprise d'investissement, d'une compagnie d'assurances ou de l'un de leurs agents ou représentants, exerçant des tâches en relation avec la négociation de valeurs mobilières de quelque nature qu'elle soit, il utilise les informations financières et agit à titre privé, et non dans le cadre de son activité professionnelle ;
- il ne fournit pas l'information à d'autres personnes, sous réserve du droit pour le Client de communiquer à son mandataire les conseils que la Banque lui fournit dans le cadre du service de conseil en investissement, aux seules fins de permettre au mandataire d'utiliser ces conseils lorsqu'il agit au nom et pour le compte du Client.

En outre, il reconnaît :

- avoir lu et accepté d'être lié par le « Nasdaq Subscriber Agreement », dont une copie se trouve sur le Site Internet ou peut être demandée à la Banque ;
- qu'il n'est pas un agent du Nasdaq et qu'il n'est pas autorisé à ajouter, enlever ou modifier une ou plusieurs clauses du « Nasdaq Subscriber Agreement » ;
- qu'aucune clause du « Nasdaq Subscriber Agreement » n'a été ajoutée, enlevée ou modifiée ;
- avoir lu et accepté d'être lié par, le « NYSE Subscriber Agreement », dont une copie se trouve sur le Site Internet ou peut être demandée à la Banque.

24. **Contrôle et enregistrement de conversations téléphoniques et de courriers électroniques**

Le Client autorise expressément la Banque à contrôler, enregistrer et conserver, sans Notification préalable, toute conversation téléphonique en rapport avec les affaires en ligne de la Banque. Pour cela, la Banque peut recourir soit à des procédés audio, soit à d'autres technologies qu'elle juge appropriées. De même, le Client autorise expressément la Banque à contrôler les communications électroniques du Client avec cette dernière. L'enregistrement est conservé par la Banque pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités qu'il poursuit, sauf en cas de plainte du Client. Dans ce dernier cas, l'enregistrement des conversations relatives aux faits en rapport avec cette plainte est conservé au minimum jusqu'au règlement intégral et définitif de cette plainte.

L'absence d'enregistrement ou de conservation des enregistrements ne peut être reprochée à la Banque par le Client.

25. **Propriété intellectuelle**

Les logiciels sur lesquels reposent les fonctionnalités offertes par la Banque sur le Site Internet ou tout autre service de la Banque, ainsi que le contenu du Site Internet, incluant notamment les marques et logos, sont protégés par des droits intellectuels. Aucun logiciel, matériel, texte, information, image ou autre œuvre accessible ou visible sur le Site Internet ne peut être copié, reproduit, utilisé, distribué, téléchargé, posté ou transmis, quels que soit la forme ou le moyen, incluant, mais de manière non limitée, le moyen électronique ou mécanique, la photocopie, l'enregistrement. Le Client s'engage à ne pas dupliquer le Site Internet ou tout autre service de la Banque, ou leur contenu, sur tout autre serveur ou support, sans l'autorisation préalable écrite et expresse par la Banque.

26. **Outsourcing**

Le Client reconnaît et accepte que la Banque externalise le développement, le fonctionnement, la maintenance et la mise à jour du Site Internet à une entité du groupe à l'étranger et l'audit interne à une société suisse, dans le respect de la législation et réglementation bancaire applicable, notamment de la Circulaire du 20 novembre 2008 de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (« **FINMA** ») intitulée « Outsourcing » (« **Circ.-FINMA 08/7** »). Le Client de la Banque n'a toutefois aucun contact direct avec ces entités. Le Client reconnaît et accepte par la présente cette externalisation d'activités par la Banque.

La Banque est également autorisée à utiliser les services de sociétés tierces, en Suisse et à l'étranger, pour agir comme mandataire, sous-mandataire ou auxiliaire.

La Banque s'assure, au moyen de mesures organisationnelles et techniques, que les exigences en matière de secret bancaire et professionnel, et d'outsourcing sont respectées.

L'intégralité des données ainsi transférées à l'étranger est anonymisée.

27. **Secret bancaire**

En sa qualité de Banque assujettie à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (« **LB** »), la Banque est soumise au secret bancaire. Par conséquent, elle observe la plus stricte discrétion concernant l'ensemble de ses relations d'affaires avec le Client, dès l'entrée en relation avec le Client, et même lorsque le Client n'entretient plus aucune relation avec elle.

Le Client reconnaît néanmoins que des exceptions au secret bancaire sont prévues par le droit suisse, ce qui implique que le secret bancaire n'est pas absolu. Par exemple, le secret bancaire peut être levé par ordre d'une autorité judiciaire suisse, ce même contre la volonté du Client. Sont réservées toutes autres obligations légales ou réglementaires (incluant la réglementation en matière de bourses) imposant à la banque de révéler des informations en principe soumises au secret bancaire.

Le Client est conscient que des données le concernant sont transmises par le biais de réseaux ouverts et généralement publics (Internet), qui ne sont pas cryptés. Ainsi les données sont transmises de manière régulière et non contrôlée notamment au-delà des frontières suisses, même lorsque l'expéditeur et le destinataire résident en Suisse. Même si les données sont cryptées, le cryptage ne peut s'étendre à l'expéditeur ni au destinataire, ce qui peut résulter dans l'interception par des tiers de l'identité de l'expéditeur et du destinataire. Le Client confirme être conscient de ce risque et l'accepte. La Banque n'assume aucune responsabilité de ce fait, notamment en cas d'interception de données par un tiers.

Le secret bancaire suisse ne s'applique qu'aux données localisées en Suisse. Les données transférées à l'étranger sont anonymisées.

Le Client déclare expressément être conscient et accepter les risques liés aux modes de communication (cf. article 9), notamment en relation avec la protection du secret bancaire.

## 28. **Protection des données**

Dans les limites des dispositions légales applicables en matière de protection des données, notamment de la Loi fédérale sur la protection des données (« **LPD** »), la Banque est autorisée à conserver et à traiter, par ordinateur ou tout autre moyen, les données personnelles concernant le Client dont elle est amenée à avoir connaissance, notamment en vue de remplir ses obligations de diligence, d'exécuter toutes transactions, de gérer ou d'administrer son compte.

Le Client (et, le cas échéant, le mandataire et/ou l'ayant droit économique) a le droit de demander à consulter les données qui le concernent et d'obtenir la rectification de données inexactes, par l'envoi d'un e-mail à l'adresse [legal.keytradebank.ch](mailto:legal.keytradebank.ch)

## 29. **Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier («LBA»)**

Le Client atteste que les avoirs qui sont ou seront placés sur chacun de ses comptes proviennent ou proviendront d'une activité légale et que les comptes ne seront pas utilisés aux fins de blanchiment d'argent.

La Banque est habilitée à demander au Client de lui fournir des informations concernant les circonstances et le contexte d'une transaction particulière. Dans un tel cas, le Client est tenu de fournir immédiatement les informations exigées. Tant que le Client n'a pas fourni les informations demandées par la Banque, celle-ci est habilitée à ne pas exécuter les instructions qu'elle a reçues du Client, et notamment à ne pas donner suite à ses instructions requérant le transfert d'actifs. Si la Banque estime que les informations fournies sont insatisfaisantes ou insuffisantes, elle est en droit, selon sa libre appréciation, de mettre immédiatement un terme à ses relations d'affaires avec le Client et d'interdire à ce dernier tout retrait d'actifs. Conformément aux dispositions de la LBA et à la législation suisse relative au secteur bancaire, la Banque peut alerter les autorités publiques compétentes et prendre les mesures qui s'imposent afin de geler ses relations avec le Client, et ce jusqu'à ce que lesdites autorités soient en mesure de statuer sur le cas en question.

Dans la mesure où la Banque a agi conformément aux dispositions et prescriptions établies aux termes de la législation suisse pour la prévention du blanchiment d'argent (par exemple la LBA) et conformément aux directives et circulaires de la FINMA, le Client est tenu de supporter les pertes résultant de la non-exécution ou de l'exécution différée de ses instructions.

30.

### **Comptes joints**

Les comptes auprès de la Banque peuvent être ouverts au nom d'une ou de plusieurs personnes. Tout compte ouvert au nom de plusieurs titulaires est présumé être un compte joint. Ils ne sont ouverts au nom de plusieurs personnes que si l'ensemble de ces personnes a rempli les formalités pour une Demande d'ouverture de la relation bancaire. Toute référence dans les Conditions générales à un Client/titulaire de compte s'entend comme faisant référence à l'un des co-titulaires du compte joint, et toute obligation d'un co-titulaire s'applique aux autres co-titulaires.

En conséquence, chaque co-titulaire du compte collectif est présumé être, vis-à-vis de la Banque, créancier et/ou débiteur de l'intégralité des droits et obligations résultant du compte (solidarité active et passive), et peut agir seul sur ce compte comme s'il en était le seul titulaire.

La Banque adresse toute Notification relative au compte collectif à un des co-titulaires et toute Notification faite à ce co-titulaire vaut Notification à l'ensemble des co-titulaires du compte.

La Notification du décès d'un co-titulaire ou la prise de connaissance par la Banque du décès d'un co-titulaire entraîne la clôture du compte. Le co-titulaire survivant peut ouvrir un nouveau compte et continuer à fonctionner sur ce nouveau compte avec ses codes confidentiels personnels et son Keytrade ID.

Dans l'hypothèse où la Banque aurait à se prononcer sur la propriété des actifs au crédit d'un compte collectif, vis-à-vis des autorités, d'un créancier saisissant, ou de tout autre tiers, elle présumera, sans préjudice à d'autres accords éventuels entre co-titulaires auxquels la Banque demeure étrangère et dont elle n'a pas à s'informer, que ces actifs appartiennent à chacun des co-titulaires à parts égales.

Un accord spécial doit être conclu entre les co-titulaires et la Banque.

31.

### **Solde**

Les fonds crédités sur le(s) compte(s) du Client auprès de la Banque portent intérêt.

Si un compte présente un solde débiteur, la Banque peut à tout moment exiger le remboursement immédiat et intégral du solde débiteur.

Le Client verse à la Banque un intérêt sur le montant total du solde débiteur à un taux que la Banque ne communique que sur demande expresse du Client, et qu'elle peut modifier de temps à autre.

32.

### **Refus d'Opération de la Banque**

La Banque peut refuser (en tout ou en partie) de réaliser ou reporter la réalisation d'une Opération insuffisamment provisionnée, ce que le Client accepte. Compte tenu notamment de l'informatisation par la Banque des processus de traitement des Opérations, la Banque n'est pas tenue de Notifier à son Client le fait qu'une Opération n'est pas réalisée en raison d'une provision insuffisante.

Un compte contient une provision suffisante dès lors qu'il contient une couverture permettant de réaliser l'Opération en principal, frais, taxes et rémunération éventuelle de la Banque. La Banque peut exiger des provisions spécifiques pour les différents types d'Opérations avant de procéder à la réalisation de ces Opérations.

La Banque ne peut être tenue responsable de la réalisation d'une Opération pour laquelle le compte du Client ne contenait pas une provision suffisante. Si la Banque exécute une Opération (y compris un Ordre sur Instrument financier), insuffisamment provisionnée, le Client est tenu d'apurer le solde négatif de son compte et la Banque peut exercer, pour apurer ce solde négatif, l'ensemble des droits prévus par les Conditions générales.

33.

### **Opérations**

La Banque exécute les Opérations instruites par le Client dans les meilleurs délais raisonnables, conformément aux usages bancaires.

La Banque se réserve à tout moment le droit, dans la mesure où elle estime qu'une telle mesure est justifiée, d'ignorer un ordre ou une instruction et d'exiger la vérification écrite de l'identité du Client et/ou de ses représentants autorisés.

Dans ces cas, la Banque en avise le Client dès que possible par le moyen qu'elle jugera le plus approprié (le cas échéant par téléphone). Il appartient néanmoins au Client de prendre l'initiative de se renseigner sur l'état d'exécution d'un Ordre sur Instrument financier ou d'une instruction à la Banque.

34.

### **Dépôts en Compte (espèce ou Instruments Financiers)**

La Banque offre au Client la possibilité de faire des dépôts en espèces ou en Instruments Financiers. Ces dépôts ne peuvent être effectués par le Client que par versement, et uniquement sur le compte du Client auprès de la Banque (sauf exceptions expressément autorisées par écrit par la Banque).

La Banque se réserve le droit de n'accepter un versement d'espèces que s'il se réalise par un virement ou transfert provenant d'un autre pays participant à la lutte contre le blanchiment des capitaux (liste établie par le Groupe d'Action Financière, GAFI). Elle se réserve le droit de ne pas accepter un dépôt physique de titres ou d'espèces.

35.

### **Conservation d'Instruments Financiers**

Le Client autorise la Banque à mettre en dépôt auprès d'un autre dépositaire interprofessionnel ou professionnel belge ou étranger, les Instruments Financiers que ces organismes acceptent en dépôt. La responsabilité de la Banque se limite à la sélection avec prudence, soin, et diligence des intermédiaires tiers auprès desquels les avoirs sont remis en dépôt. La Banque n'est pas responsable à l'égard du Client de leurs actions ou omissions. En outre, si les Instruments Financiers sont déposés sur un compte global, sans ségrégation par client dans les livres de l'intermédiaire tiers, le Client ne disposera que d'un droit proportionnel sur les Instruments Financiers en compte global, ce que le Client accepte expressément.

En cas de sous-dépôt auprès d'un intermédiaire tiers (y compris auprès d'intermédiaire situés hors de l'Union Européenne), il est possible que le droit et le régime applicables à ce sous-dépôt aient pour conséquence que le Client ne bénéficie pas des droits de recouvrement dont il bénéficie pour les avoirs déposés auprès de la Banque. Le Client risque donc, par exemple en cas d'insolvabilité de l'intermédiaire tiers, de voir ses droits de recouvrement diminués ou affectés, et de ne pas récupérer tous ses avoirs.

Les intermédiaires tiers peuvent bénéficier de sûretés, privilèges ou droits de compensation sur les avoirs dont ils assurent la conservation.

La Banque accepte de recevoir en dépôt les Instruments Financiers du Client, pour autant qu'en cas de dépôt par la Banque de ces Instruments Financiers auprès d'un autre dépositaire interprofessionnel ou professionnel belge ou étranger, celui-ci les accepte lui-même. En cas de refus de ce dépositaire pour cause d'un défaut matériel (titres abîmés, etc...), les frais de la régularisation de ces titres demeureront à l'entière charge du Client.

36.

### **Administration des Instruments Financiers**

Sauf convention contraire, la Banque effectue d'office ou fait effectuer d'office par ses correspondants ou sous-dépositaires les opérations suivantes :

- elle encaisse ou obtient les remboursements, primes et attributions de titres et sommes quelconques afférentes aux titres en dépôt, et en porte le produit au crédit du compte du Client – sauf instruction contraire – dans la devise originale ;
- elle encaisse les dividendes, intérêts et tous autres montants éventuellement dus au Client et en porte le produit au crédit du compte du Client ;
- la Banque veille à la régularisation des titres, notamment en pourvoyant aux échanges, au renouvellement des feuilles de coupons, aux estampillages, etc ;
- si et uniquement dans la mesure où la Banque en est informée à temps par son correspondant ou sous-dépositaire, et sans assumer aucune responsabilité autre que celle de relayer l'information au Client, la Banque avertit le Client des Opérations qui requièrent un choix (augmentation de capital avec droit de souscription, offre publique d'achat, etc.).

A défaut d'instructions du Client, et sauf avis contraire dans la Notification par la Banque de l'Opération, la Banque agira ou donnera à ses correspondants ou sous-dépositaires instruction d'agir, comme suit :

- en cas d'offre publique d'achat ou d'échange facultative la Banque ne procédera pas à l'Opération, et les titres dont l'achat ou l'échange est proposé seront conservés ;
- en matière de dividende optionnel, la Banque optera d'office pour l'attribution des dividendes sous forme d'espèces.

La Banque peut à tout moment Notifier à ses Clients des modifications à ces modes d'actions.

La Banque n'est responsable de l'exécution ou non-exécution des Opérations susmentionnées qu'en cas de dol ou de faute grave de sa part. Si pour les opérations susvisées, la Banque recourt à un correspondant ou sous-dépositaire, la Banque n'est responsable vis-à-vis de ses Clients que si et dans la mesure où ce correspondant ou sous-dépositaire est responsable vis-à-vis de la Banque, sauf faute lourde de la Banque dans la sélection de ses correspondants ou sous-dépositaires.

37.

### **Retraits et virements**

La Banque est en droit de demander un préavis de deux jours au Client désireux d'effectuer un retrait en espèces dépassant CHF 7'500.-. La restitution des Instruments Financiers au Client s'effectue uniquement par transfert à un compte titres auprès d'une autre banque. La Banque offre la possibilité au Client de faire des virements. Ceux-ci doivent être réalisés conformément aux moyens mis à disposition par la Banque.

38.

### **Crédits**

Aucun crédit n'est accordé sauf convention contraire expresse et spéciale entre la Banque et le Client.

39.

### **Bordereaux et extraits**

La Banque Notifie, le cas échéant par mise à disposition sur le site transactionnel, périodiquement des extraits de comptes au Client et au moins une fois par an un relevé de compte par email ou sur le site transactionnel.

Un bordereau est notifié au Client dès que possible après l'exécution de tout Ordre sur Instrument Financier, au plus tard au cours du premier jour suivant l'exécution de l'ordre ou, si l'Ordre sur Instrument Financier est exécuté par un tiers correspondant, au cours du premier jour suivant la réception par la Banque de la confirmation de l'exécution de l'ordre par le correspondant. Ce bordereau est disponible sous forme électronique sur le site transactionnel.

Le Client s'engage à s'assurer de la bonne exécution de toute Opération par la Banque, et a l'obligation d'aviser immédiatement la Banque de toute erreur. A défaut, les indications reprises dans les bordereaux et extraits de comptes sont réputés exacts et le Client sera irrévocablement censé les avoir acceptés.

En cas de contradiction entre les indications reprises sur le site transactionnel et les mentions des bordereaux ou des extraits de compte, ces derniers prévaudront toujours. En cas de contradiction entre les extraits de compte titres et les bordereaux, ces derniers font foi.

#### 40. **Erreurs de transaction (Mistrades)**

Si la Banque crédite le compte du Client de montants ou actifs divers relatifs à une Opération (le cas échéant les titres à créditer suivant un Ordre sur Instrument Financier ou des sommes résultant de l'encaissement de chèques ou autre papier commercial) avant qu'elle-même ne les ait effectivement reçus, un tel crédit sera toujours effectué sous réserve de bonne fin. Si ces montants ou actifs ne lui parviennent pas, elle est donc autorisée à débiter le compte du Client du montant crédité sous réserve de bonne fin, majoré de tous les frais et des différences de cours de change éventuels. Si le crédit a eu lieu en monnaie étrangère, le débit sera effectué dans la même monnaie. La présente disposition est applicable même si un correspondant de la Banque lui a transmis un avis d'exécution confirmant la remise de ces montants ou actifs.

Même lorsqu'elle accepte les chèques en paiement, la Banque se réserve le droit de ne les créditer au compte du Client qu'après encaissement effectif. Le cas échéant, le Client reconnaît les délais qu'un tel type d'encaissement peut entraîner.

#### 41. **Dépôts fiduciaires**

Le Client peut autoriser la Banque à effectuer des dépôts fiduciaires auprès de banques ou institution financières à l'étranger. Dans ce cas, le Client signe un contrat fiduciaire avec la Banque.

#### 42. **Profil d'investissement du Client**

Le Client qui souhaite accéder au service de conseil en investissement presté par la Banque est invité à communiquer à la Banque, outre les informations concernant son niveau de connaissance et d'expérience dans le domaine de l'investissement, des informations concernant ses objectifs d'investissement et sa situation financière (ces informations complémentaires et les informations communiquées par le Client en ce qui concerne sa connaissance et son expérience dans le domaine de l'investissement étant dénommées collectivement ci-après le « **Profil d'investissement** ») au moyen d'un questionnaire notamment mis à sa disposition sur le site transactionnel de la Banque. Les informations que le Client communique à ce sujet sont présumées exactes, complètes et à jour et la Banque peut valablement se fier auxdites informations jusqu'à la notification par le Client d'une modification ou d'une mise à jour de ces informations, qui prendra effet à l'égard de la Banque le deuxième jour suivant la date de réception de la notification. Le Client s'engage à notifier à la Banque sans délai, toute modification affectant son Profil d'investissement.

#### 43. **Conflit d'intérêt**

La Banque peut être confrontée à des situations dans lesquelles ses intérêts propres, ceux de ses administrateurs, dirigeants ou collaborateurs, ou ceux d'autres sociétés du groupe dont elle fait partie, sont en conflit direct ou indirect avec ceux du Client ou à des situations dans lesquelles les intérêts de différents clients sont en conflit, ce que le Client accepte.

La Banque s'engage, en prenant des mesures d'organisation appropriées, soit à éviter les conflits d'intérêts, soit à veiller à ce que les intérêts du Client soient équitablement pris en compte lorsque de tels conflits se posent.

44.

#### **Risques liés aux Ordres sur Instruments Financiers**

Les transactions sur Instruments financiers impliquent des risques particuliers. Une description générale de la nature et des risques des Instruments Financiers est reprise dans la brochure de l'Association Suisse des Banquiers ("**ASB**") « Risques particuliers dans le négoce de titre », qui a été transmise par la Banque au Client via le Site Internet ou sur demande auprès de la Banque et qui constitue une annexe des documents d'ouverture de compte.

Le Client confirme par sa signature du formulaire d'ouverture de la relation bancaire ad hoc qu'il a lu, compris la Brochure de l'ASB, et qu'il accepte les risques contenus dans la Brochure de l'ASB.

Le Client est entièrement et exclusivement responsable du choix des placements en relation avec son compte, incluant les acquisitions, souscriptions, dispositions, vente et achats d'Instruments Financiers, de la structure de son portefeuille, des risques entrepris, de la performance du portefeuille de même que de la surveillance de l'évolution des actifs de son portefeuille. Toutes les décisions de placement prises par le Client s'appuient exclusivement sur sa propre évaluation de sa situation financière et de ses objectifs de placements.

Le Client déclare être parfaitement conscient du risque inhérent à toute Opération, et qu'il peut y avoir des fluctuations dans la valeur des actifs d'un portefeuille et dans la performance des investissements. Le Client confirme qu'il est conscient du risque de perdre une partie ou la totalité de la somme investie. Aucune garantie n'est donnée par la Banque quant à la performance ou au rendement des Instruments Financiers.

En conséquence, seul le Client est responsable pour le choix d'un placement et pour la surveillance de ce placement.

45.

#### **Jours fériés**

Les samedis, dimanches et autres jours fixés de cas en cas par les établissements bancaires du lieu d'activité de la Banque et de toute place concernée par une Opération sont assimilés à des jours fériés officiels.

46.

#### **Fin des relations d'affaires**

La Banque et le Client sont habilités à résilier le contrat conclu entre eux sur la base des Conditions générales par écrit en tout temps sans avoir à fournir d'explications ou de motifs. Dès la résiliation du contrat, le Client n'est plus en droit d'utiliser les installations et les logiciels mis à sa disposition par la Banque.

La résiliation du contrat conclu sur base des présentes ne porte pas préjudice au dénouement des Opérations en cours, le cas échéant des Opérations à terme. Sous réserve du respect des conditions contractuelles (notamment le terme) prévues pour le dénouement de ces Opérations en cours, la résiliation du contrat rend immédiatement exigibles toutes les créances et dettes mutuelles entre les Parties. Les commissions perçues de façon anticipée seront remboursées au Client prorata temporis. A l'inverse, tout ce qui est ou sera dû à la Banque peut être débité du compte du Client par anticipation, le cas échéant sous escompte.

En dérogation à ce que prévoient les articles 35 et 405 du Code des obligations et sous réserve de toute autre convention contraire, les relations contractuelles liant le Client ou ses mandataires à la Banque, notamment les éventuels mandats octroyés, ne prennent pas fin par la mort, l'incapacité civile ou la faillite du Client.

47.

#### **Modifications des Conditions générales**

La Banque est autorisée à modifier les Conditions générales en tout temps et moyennant avis préalable d'au minimum soixante jours au Client avec, y compris, mais non limité à, un avis donné par courrier électronique ou une mise à disposition sur le Site Internet. De tels changements entreront en vigueur à la date mentionnée dans l'avis.

48.

#### **Droit applicable et for**

Les Conditions générales sont exclusivement soumises au droit suisse.

Le Client et la Banque conviennent que les tribunaux de Genève, sous réserve du droit de recourir au Tribunal fédéral à Lausanne, auront la compétence exclusive pour connaître de tout litige entre les Parties lié aux Conditions générales ou trouvant son origine dans les Conditions générales. Toutefois, la Banque se réserve le droit d'initier une procédure auprès de tout autre tribunal ou juridiction compétents, y compris notamment auprès des juridictions du pays dont le Client est citoyen ou, domicile, ou réside.

Le Client atteste par sa signature du formulaire d'ouverture de la relation bancaire ad hoc qu'il a lu, compris et accepte la totalité des dispositions contenues dans les Conditions générales.

\* \* \*